

Mail ffg du 31 octobre 2020

Précisions relatives à la publication du nouveau décret de confinement.

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

La publication du nouveau décret de confinement suscite de nombreuses questions légitimes des clubs et des golfeurs. Nous vous apportons des précisions.

Rappelons que le principe clairement édicté est que tout citoyen doit rester à domicile sauf dérogations.

Dans ce cadre des questions ont été soulevées concernant la définition des sportifs de haut niveau, du sport des mineurs, du handicap et du sport sur ordonnance c'est à dire les publics protégés et prioritaires.

Concernant les sportifs de haut niveau en pôles, sport études ou en enseignement à distance le ministère mène des arbitrages que nous connaissons la semaine prochaine en concertation avec les directeurs techniques nationaux.

Concernant la pratique du golf par les mineurs, il est clair que les activités des écoles de golf doivent être suspendues, seul le golf pratiqué dans un cadre scolaire et périscolaire peut l'être dans les respects des protocoles édictés.

Concernant le sport sur prescription médicale, le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prévoit la possibilité de pratiquer le sport sur prescription médicale.

De manière générale, le sport sur ordonnance est encadré et soumis à des protocoles stricts. Tous les détails sur le site :<https://sport-ordonnance.fr/>

La FFGolf et les membres de sa commission médicale ont interrogé dès la parution de ce texte les autorités de santé et les pouvoirs publics sur la portée de ce dernier.

Nous avons obtenu des réponses précises aux questions soumises. Il s'avère que :

- Le sport sur ordonnance ne s'adresse qu'aux patients présentant des maladies chroniques et donc en ALD (= affections de longue durée : diabète, obésité, suite de cancer, ...).
- Ce type de pratique ne peut s'effectuer qu'avec un encadrement formé (APA), c'est ce qu'on qualifie d'Activité Physique Adaptée. Donc sauf avec des APA ou des pro de golf formés c'est impossible.
- Tout médecin peut faire une prescription de Sport Santé, mais pas à n'importe quel patient (ils doivent être en ALD = prise en charge à 100% des frais médicaux).

Une simple ordonnance ne pourra donc pas être délivrée par n'importe quel médecin à n'importe quel patient pour jouer au golf en autonomie.

Nous continuerons à traiter toutes les questions des clubs et des golfeurs comme lors du dernier confinement et la FFGolf a déjà écrit au Premier Ministre pour lui assurer notre solidarité et lui confirmer que notre protocole sanitaire sera réactivé dès que le contexte sanitaire permettra un assouplissement des restrictions.

Nos activités de plein air conservent leurs atouts pour argumenter en ce sens comme au printemps dernier.

Nous espérons, comme tous, que ce confinement strict et inattendu aura un effet déterminant et une durée limitée.

Notre objectif prioritaire reste donc d'accompagner les clubs et d'anticiper la reprise lorsque le contexte sanitaire le permettra.

Nous vous tiendrons bien entendu informés à chaque étape.

La ffgolf